

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 20 février 2017

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, juge président
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion
M. le juge Peter Kovács

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* THOMAS LUBANGA DYILO**

PUBLIC

Avec 1 Annexe confidentielle – ex parte réservé au Greffe
Transmission des observations du Gouvernement de la République démocratique
du Congo en réponse à l'Ordonnance ICC-01/04-01/06-3260

Origine : Greffier

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de Thomas Lubanga Dyilo

Mme Catherine Mabilile

M. Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

V01

M. Luc Walley

M. Franck Mulenda

Les représentants légaux des victimes

V02

Mme Carine Bapita Buyangandu

M. Paul Kabongo Tshibangu

M. Joseph Keta Orwinyo

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

M. Philipp Ambach

Fonds au profit des victimes

M. Pieter de Baan

I. Introduction

1. Le Greffe, par son présent rapport, transmet les observations du Gouvernement de la République démocratique du Congo.

II. Historique

1. Le 22 novembre 2016, la Chambre de Première Instance II, par le biais de l'« Ordonnance enjoignant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de déposer des observations sur la participation d'enfants soldats aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armés en Ituri » (« Ordonnance »), a invité le Gouvernement de la République démocratique du Congo à soumettre des observations sur la « participation d'enfants soldats aux programmes de désarmement, démobilisation et réhabilitation/réinsertion/réintégration des groupes armés congolais en Ituri ». ¹ Conformément à l'Ordonnance, le Greffe a invité la République démocratique du Congo à soumettre des observations sur la « participation d'enfants soldats aux programmes de désarmement, démobilisation et réhabilitation/réinsertion/ réintégration des groupes armés congolais en Ituri ». ²

III. Classification

2. L'annexe I au présent rapport est classifiée confidentielle, ex parte réservé au Greffe conformément à la norme 23bis(1) du Règlement de la Cour, puisqu'il s'agit d'une correspondance diplomatique entre la Cour et un État. Le Greffe attend une clarification de la République démocratique du Congo pour finaliser la classification de cette annexe. Le Greffe saurait également gré de

¹Chambre de Première Instance II, «Ordonnance enjoignant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de déposer des observations sur la participation d'enfants soldats aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armes en Ituri », 22 novembre 2016, ICC-01/04-01/06-3260.

² Ordonnance, paras 4-6.

recevoir de la Chambre des instructions sur des expurgations éventuelles à appliquer avant reclassification de ladite annexe.

IV. Base juridique

3. Le rapport est enregistré sur le fondement des règles 13(1) et 176(2) du Règlement de Procédure et de Preuve.

V. Soumissions

4. Le 20 décembre 2016, les autorités congolaises ont sollicité une prorogation du délai pour soumettre leurs observations. La demande a été accordée par la Chambre qui a prorogé le délai jusqu'au 20 février 2017.³
5. Le 17 février 2017, le Greffe a reçu une note verbale transmettant les observations des autorités congolaises en date du 10 février 2017. Les observations sont transmises au présent rapport.⁴



Marc Dubuisson, Directeur de la Direction des services d'appui judiciaire
au nom de
Herman von Hebel, Greffier

Fait le 20 février 2017

À La Haye, Pays Bas

³ Courrier électronique adressé par la Chambre de Première Instance II au Greffe, le 21 décembre 2016, à 12h38.

⁴ Annexe I.